Session parlementaire : quand le culot et la pugnacité paient

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1559

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1021363

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Quand le culot et la pugnacité paient

Les débats parlementaires peuvent déboucher sur des majorités de circonstance qui désavouent les compromis donnés gagnants. C'est le cas des décisions prises dans les domaines de la recherche et des OGM.

La semaine dernière, lors de la dernière session extraordinaire du Parlement, le Conseil national a pris deux décisions-surprise. Une courte majorité a opté pour une croissance annuelle de 6% des crédits en faveur de la formation, de la recherche et de la technologie (FRT). Le Conseil fédéral proposait 4% - frein aux dépenses et programme d'économies obligent - et la commission 5%. Et une courte majorité encore a introduit un moratoire de cinq ans sur l'importation et l'utilisation de semences génétiquement modifiées.

Certes, aucune des deux décisions n'est définitive, le Conseil des Etats devant encore se prononcer. Par ailleurs, le crédit-cadre FRT va encore passer au moulin du programme d'économies 2003 cet automne. Qu'importe, ces deux victoires, même provisoires, sont importantes. Elles montrent que le culot et la pugnacité peuvent payer et que la constitution de majorités fluctuantes reste possible malgré la permanence de l'antagonisme entre la gauche et la droite.

En effet, dans les deux cas, c'est le regroupement inhabituel de forces généralement hostiles qui a permis ces victoires à l'arraché. La gauche, les Verts et les libéraux unanimes, appuyés par une poignée de radicaux et de démocrates-chrétiens soutiennent les crédits FRT; la gauche, les Verts et la plupart des députés paysans des partis bourgeois défendent le moratoire.

Deux femmes socialistes ont été les chevilles ouvrières de la construction de ces coalitions gagnantes. Dans un contexte dominé par l'obsession des coupures budgétaires, la Bâloise Anita Fetz a osé revenir avec une proposition à 6%, alors que le compromis de la commission à 5% semblait gagnant. Elle a bataillé ferme, tenant tête à un Christoph Blocher désarçonné par tant de pugnacité. La Bernoise Simonetta Sommaruga, défenseur attitrée de consommateurs, n'a pas craint de revenir à la charge, malgré le rejet de ce même moratoire par le parlement l'automne dernier. Forte du succès de l'initiative populaire pour un moratoire qui a déjà récolté plus de 90 000 signatures en 3 mois, elle a trouvé l'appui des agriculteurs de l'UDC, ceux-là mêmes qui voulaient raboter les crédits FRT. *jd*

Racisme

Le travail de l'inégalité

Selon une étude récente, les inégalités de traitement fondées sur la couleur de la peau, l'origine ou l'appartenance religieuse sont encore courantes dans le monde du travail.

La lutte contre la discrimination raciale revêt une importance particulière dans le monde du travail. En effet, l'intégration passe par le milieu professionnel. Une étude récente montre que le chemin à parcourir est encore long pour combattre les inégalités de traitement fondées sur des critères inacceptables comme la couleur de la peau, l'origine, ou l'appartenance religieuse.

Le premier écueil consiste à identifier les comportements discriminatoires et à en mesurer l'ampleur. Les annonces trop explicites n'ont plus cours; l'on soufflera plutôt un mot à l'oreille du recruteur et la discrimination sera d'autant plus difficile à prouver. En outre, les statistiques ne permettent pas à elles seules d'évaluer l'impact des comportements racistes. Les données relatives à la couleur de la peau, à l'origine ethnique, voire même à la religion, sont absentes. Il faut se contenter du seul critère de la nationalité.

Selon les chiffres, il n'y a, entre travailleurs suisses et étrangers, pas de salaire égal pour travail égal et encore moins de niveau hiérarchique égal pour compétences égales. Les inégalités salariales sont particulièrement criantes en défaveur des étrangers dans les professions les moins rémunérées. Pour ce qui est du niveau de responsabilité, «40% des écarts touchant les étrangers établis ne peuvent être ramenés à des différences de qualifications». La préférence nationale ne semble hélas pas être une spécialité française.

L'économie a un intérêt très matériel à lutter contre les discriminations. En effet, ces comportements sont sources de conflits et désorganisent des ressources humaines qui ne devraient fonctionner que selon le critère de l'efficience. En bref, le racisme dans l'entreprise a un coût élevé. Sous l'impulsion de l'Office international du travail (OIT) notamment, les Codes de bonne conduite se sont multipliés et une norme de certification - Social Accountability 8000, SA 8000 - a même été introduite. Les investisseurs institutionnels peuvent ainsi favoriser les entreprises qui luttent activement contre les comportements discriminatoires.

La lutte contre la discrimination raciale passe surtout par une réforme législative que l'étude effleure à peine. La protection dans le droit du travail reste faible, pour ne pas dire inexistante: la personne licenciée pour un motif raciste ne peut à l'heure actuelle obtenir qu'une indemnité pour licenciement abusif. Le congé devrait pouvoir être purement annulé, à l'instar de ce que prévoit l'article 10 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes. Un comportement raciste de l'employeur est aussi grave qu'une attitude sexiste. *ad*

Un monde du travail sans discrimination par Heidi Stutz, édité par le Service de lutte contre le racisme (la version intégrale de l'étude en allemand est disponible sur le site www.edi.admin.ch/ara).